

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2024**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 11/10/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 54

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2024-10-17.001

**PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CANTON D'OSSUN**

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 31 mars 2022, Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 17 communes du canton d'Ossun.

Depuis son approbation, le PLUi du Canton d'Ossun n'a pas évolué, mis à part la mise à jour de ses annexes. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de lancer une procédure de modification de droit commun du PLUi en vue de permettre la réalisation de 2 projets économiques d'envergure portés par les entreprises TARMAC et Airbus, **générant la création de plus d'une centaine d'emplois sur le territoire.**

Les deux communes concernées par cette procédure de modification sont Azereix et Ossun.

1. Les projets portés par TARMAC AEROSAVE

La présente modification concerne un secteur situé à l'intérieur de la ZAC Pyrénia, au niveau des activités de TARMAC AEROSAVE, groupe industriel français de services aéronautiques qui gère l'ensemble du cycle de vie de l'avion (stockage, maintenance, transition et recyclage).

Le groupe TARMAC AEROSAVE cherche à développer ses infrastructures de Tarbes pour accompagner sa croissance dans un contexte de marché qui a évolué post-Covid. En raison de la forte reprise du trafic aérien, l'entreprise subit une baisse de la demande en stockage d'avions (- 60% entre 2021 et 2024) et l'activité de démantèlement va aussi subir un creux entre 2025 et 2026 suite aux tensions sur le marché.

Dans le même temps, l'entreprise constate une hausse de la demande pour des **services de maintenance** et est également identifiée comme pouvant accueillir des **projets de Recherche et Développement (R&D) novateurs** :

- **Axe de développement peinture** : Les axes de développement de TARMAC AEROSAVE vont vers la maintenance en l'associant à un service complémentaire de peinture sur le site de Tarbes. Ce développement vient en cohérence avec la création de l'école TARMAC, en partenariat avec l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), qui permettra de former sur le département des mécaniciens aéronautiques spécialisés. L'activité de peinture est complémentaire aux activités de stockage et maintenance avec une forte valeur ajoutée. En effet, TARMAC AEROSAVE propose tous les services nécessaires à la remise en service des avions sur le site de Tarbes. **Cette nouvelle activité créera 40 à 60 emplois qualifiés supplémentaires sur site.**

TARMAC AEROSAVE a développé un modèle similaire avec un partenaire peintre sur leur site de Teruel en Espagne. Ce partenariat est un succès et démontre la complémentarité des deux activités car depuis début 2024, leur partenaire a réalisé les peintures de 3 avions par mois en moyenne, soit 36 avions à l'année, dont près de 70% font l'objet de travaux additionnels de maintenance qui sont réalisés par les équipes de TARMAC AEROSAVE. L'ensemble des services proposés sur le même site s'apportent mutuellement de l'activité.

Ce service de peinture attire les compagnies aériennes de premier rang (Air France – KLM – British Airways etc.) rendant de fait les plateformes aéroportuaires locales encore plus visibles.

- **Axe de développement R&D novateur** : TARMAC AEROSAVE est identifié comme pouvant accueillir des projets de R&D novateurs. Ce fut déjà le cas entre 2015 et 2019 lorsqu'Airbus est venu réaliser le projet BLADE (modification des ailes d'un A340 pour les remplacer par des prototypes d'ailes permettant de développer les profils d'ailes des futures générations d'avions) dans le bâtiment TARMAC 2 sur le site de Tarbes.

Ce projet ayant été un succès, **Airbus sollicite à nouveau le site de TARMAC AEROSAVE de Tarbes pour accueillir le projet « Open Fan »**, dont l'objet est la modification d'un A380 dans le but de recevoir le prototype d'un moteur de nouvelle génération en partenariat avec SAFRAN.

Ce projet nécessite la construction d'un nouveau hangar, opérationnel dès la fin du 1er trimestre 2026 pour une durée du projet de 3 ans.

L'enjeu de ce projet est majeur pour Airbus et le motoriste CFM (Safran / General Electrics) car son aboutissement permettrait des gains de consommation carburant de l'ordre de 25% sur les futurs monocouloirs (petits avions commerciaux), et contribuera donc grandement à la décarbonation du transport aérien. **Ce projet générera une centaine d'emplois sur 3 ans.**

2. Modifications à apporter au PLUi pour permettre la concrétisation de ces projets

Ces projets de développement, qui répondent à une demande croissante et doivent permettre d'accueillir des avions de grandes dimensions pouvant atteindre 24 mètres de haut, **nécessitent la construction de 2 nouveaux hangars d'une hauteur comprise entre 35 et 40 mètres.** Cette hauteur totale laisse un espace suffisant au-dessus de la dérive pour réaliser toutes les opérations de levage de l'avion, ou encore de mise en place de grues pour des démontages ou inspections.

Sur ce secteur de la ZAC Pyrénia, le règlement graphique du PLUi limite la hauteur des bâtiments à 17 mètres au maximum. Or, les 2 hangars envisagés auront une hauteur supérieure à cette limitation de 17 mètres :

- Environ 35 mètres pour le bâtiment « peinture » - bâtiment T3 ;
- Environ 40 mètres pour le bâtiment « R&D A380 » - bâtiment T4.

La modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun vise à :

- **Sur l'atlas des règles graphiques**, procéder à la création d'un nouveau secteur concernant les hauteurs des constructions - en zone U et AUx au niveau de l'emprise du site de TARMAC. En effet, la modification réside en l'ajustement de la hauteur maximale actuelle des constructions, soit 17 mètres **pour une hauteur maximale des constructions à 40 mètres.**

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun est prescrite en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir modifier le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances. Les orientations du PADD du PLUi ne sont, dans le cas présent, pas remises en cause.

En effet, lorsque la modification implique une « majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan », le Code de l'urbanisme prône la tenue d'une modification dite « de droit commun », avec enquête publique. **Le passage de 17 à 40 mètres majore de plus de 20% les règles de hauteur du PLUi en vigueur.**

Conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et suivants, les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

- Trois registres de concertation seront ouverts à l'attention du public, pour faire part de ses observations et suggestions sur la présente modification. Ils seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de la procédure aux heures habituelles d'ouverture au public :
 - o A la mairie de la commune d'Azereix,
 - o A la mairie de la commune d'Ossun,
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan (Téléport 1).
- Les délibérations et arrêtés pris durant toute la procédure de modification de droit commun du PLUi du Canton d'Ossun seront affichés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en Mairies d'Azereix et d'Ossun,

- Des informations relatives à cette procédure seront insérées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Une enquête publique sera organisée sur une période de 30 jours consécutifs. Le public sera informé des lieux, des dates et des horaires de l'enquête publique par voie de presse (publication 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département) et sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des mairies d'Azereix et d'Ossun,
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations et suggestions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

- Les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées,
- Au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme pourront être associées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la concertation exposées ci-dessus, d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et les associations.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ MOINS UNE VOIX

**FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES - LOT N°4
(PRODUITS POUR L'ANALYSE DE L'EAU)**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n° 2023AOF075 ayant pris effet le 19/06/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société BAYROL, dont le siège est sis 2 Chemin des Hirondelles, 69572 Dardilly cedex, le lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau) des fournitures de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 2 500 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Base 2015.), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764152.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau) du marché de fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-10-17.003
FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES - LOT N°5
(PRODUITS DIVERS)
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n° 2023AOF075 ayant pris effet le 05/04/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société OCEDIS, dont le siège est sis 69 Allée des Peupliers, 01600 Trevoux, le lot n°5 (Produits divers) des fournitures de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 4 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Base 2015.), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764152.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Produits divers) du marché de fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle. Le montant estimé initial de ces fournitures étant de 298 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en cinq lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Chacun des lots du marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 12/07/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 30/08/2024, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 02/09/2024.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SETIN (Lot n°3)
- GM-PRO (Tous les lots)
- PROTECT'HOMS (Lots n°3, 4, 5).

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 16/10/2024, les marchés comme suit :

- Lot n°1 : Vêtements de travail (maximum annuel : 36 000 euros H.T) est déclaré infructueux et sera très prochainement relancé.
- Lot n°2 : Vêtements sportifs pour agents travaillant dans les milieux aquatiques (maximum annuel 38 000 euros H.T) est déclaré infructueux et sera très prochainement relancé.
- Lot n°3 : Chaussures de sécurité (maximum annuel : 18 000 euros H.T) :
A l'entreprise PROTECT'HOMS, pour un montant de 15 812.18 € H.T.
- Lot n°4 : Vêtements et équipements de protection (maximum annuel : 30 000 euros H.T) :
A l'entreprise GM-PRO, pour un montant de 13 160.62 euros H.T.

- Lot n°5 : Vêtements haute visibilité (maximum annuel : 27 000 euros H.T) est déclaré infructueux et sera très prochainement relancé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-10-17.005

ASSOCIATION CRESCENDO : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET RIDI PIRINEOS ET AVANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu le courrier de demande de l'association Crescendo daté du 1er juillet 2024 sollicitant le versement une participation de la CATLP au titre du projet RIDi PIRINEOS,

Vu le courrier de demande de l'association Crescendo daté du 12 septembre 2024 sollicitant le versement par anticipation du solde de la subvention de fonctionnement annuelle.

EXPOSE DES MOTIFS

CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité, d'une pépinière d'entreprises, d'un fablab, d'un tiers lieu ainsi que de La Mêlée Adour, structure fédérant des acteurs de la filière digitale du bassin de l'Adour. Par ces actions, CRESCENDO contribue donc aux orientations définies par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa politique de développement économique, Enseignement supérieur, Innovation.

C'est un outil de développement indispensable dans le processus de création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Son rôle permet particulièrement de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par ses diverses actions.

Aujourd'hui l'association se trouve en situation de fragilité au regard des délais de paiement des crédits européens pour des actions pourtant achevées depuis longtemps.

Il est donc proposé de procéder au versement par anticipation d'une fraction de la subvention de

fonctionnement au titre de 2025 afin de ne pas interrompre la dynamique engagée.

Par ailleurs, le BIC CRESCENDO a été lauréat d'un projet transfrontalier, RIDI PIRINEOS, visant à « développer une plateforme d'échanges de connaissances pour faciliter la mise en relation des entreprises avec les cellules d'innovation des universités des régions d'Occitanie et celles du nord de l'Espagne ».

Ce projet est d'un montant global de 1,37M€ et le coût subventionnable pour CRESCENDO est de 150 000€. Pour bénéficier d'un financement de 65%, (97 500€), l'association doit justifier d'une contrepartie de 35%.

Compte tenu de l'intérêt de la thématique du projet, notamment au moment où l'UTTOP se met en place, il est proposé d'allouer une subvention de 52.500€ pour permettre la participation de CRESCENDO à ce programme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : procéder au versement par anticipation d'un montant de 70 000€ à l'association CRESCENDO au titre de la convention d'objectifs pour l'année 2025 et d'approuver le projet de convention en annexe

Article 2 : d'attribuer à l'association CRESCENDO une subvention de 52 500€ pour sa participation au projet "Réseau transfrontalier de R&D&I des Pyrénées " "RIDi Pirineos" (Code POCTEFA EFA067/01) et d'approuver le projet de convention en annexe

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2 NPPV : M. Gilles CRASPAY ; M. Jean-Michel SEGNERE)

Délibération n° BC 2024-10-17.006

SERVICES D'ÉTABLISSEMENT DES DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SYSTÈME D'AUREILHAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait

l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services d'établissement des diagnostic et schéma directeur d'assainissement du système d'Aureilhan. Le montant estimé de ces services étant de 650 000 € H.T, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 04/07/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/09/2024, 17H00.

Ce marché avait été déclaré infructueux, fautes d'offres, à l'issue d'une précédente consultation.

Les plis ont été ouverts le 16/09/2024.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

- BOUBEE-DUPONT Eau et environnement

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 16/10/2024, le marché comme suit :

- A l'entreprise BOUBEE-DUPONT Eau et environnement (BDeE), pour un montant de 278 865 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-10-17.008
APPROBATION D'UN BAIL ENTRE LA CATLP ET LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a conclu avec la société Orange France, un bail le 29 Octobre 2021 ayant pour objet l'hébergement d'Equipement Techniques sur l'immeuble sis Zone Pyrène Aéroport Est - 65380 LANNE, Section : A - Parcelle : 1274 (anciennement cadastrée 1266).

La société TOTEM France venant aux droits dans l'exécution et les obligations de la société Orange France il convient d'établir un nouveau bail précisant les nouvelles conditions dans lesquelles la CATLP loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques.

Le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 11 000 euros (onze mille euros) HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, toutes charges incluses.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail à intervenir entre la CATLP et la société TOTEM France, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-10-17.009

ENTREPREN@COMMERCE : AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Tarbes. Trois dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

- QIPAO :

La SARL GUIART a repris le local situé au 22 rue Brauhauban à Tarbes pour y installer un salon esthétique de la franchise QIPAO. D'importants travaux de modernisation sont nécessaires. Le montant total de l'investissement est de 229 280 € HT dont 62 500€ HT de travaux éligibles.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Ville de Tarbes	7 500
Autofinancement	47 500
Total	62 500

- OPTIQUE DE L'HARMONIE :

La SARL JCH OPTIQUE a repris le local situé au 7 cours Gambetta à Tarbes afin de déménager son activité dans un local plus grand, lui permettant de proposer des services complémentaires pour les enfants et les besoins en basse vision. D'important travaux de modernisation, d'électricité, de plomberie et de mise aux normes ont été nécessaires. Le montant total de l'investissement est de 179 000€ HT dont 93 750€ HT de travaux éligibles.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Ville de Tarbes	7 500
Autofinancement	78 750
Total	93 750

- LE JOYEUX BAZAR by SAUTE MOUTON :

La SARL MCDP a repris le local situé au 6 rue Brauhauban à Tarbes, ancien salon de coiffure vacant depuis plus de 2 ans pour y déménager son activité de concept store enfants SAUTE MOUTON. Le local nécessite des travaux de modernisation et de mise aux normes. Le montant total de l'investissement travaux est de 10 199€ HT dont 8 200,80 € HT de travaux éligibles.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	820,08
Ville de Tarbes	820,08
Autofinancement	6 560,64
Total	8 200,80

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 7 500 € maximum à QIPAO (Sarl GUIART), représentant au plus 12 % des dépenses éligibles,
- 7 500 € maximum à OPTIQUE DE L'HARMONIE (Sarl JCH OPTIQUE), représentant au plus 8 % des dépenses éligibles,
- 820.08 € maximum à Le Joyeux Bazar by Saute Mouton (Sarl MCDP), représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SCI JME POUR LE PROJET EURL
ATELIER DU TEMPS À AZEREIX**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société Atelier du Temps est spécialisée dans le domaine campanaire et de la protection contre la foudre. Elle travaille principalement sur le département des Hautes Pyrénées, et ponctuellement, elle participe dans des chantiers d'envergure comme le chantier de Notre Dame de Paris.

Depuis sa création, l'entreprise a su se faire connaître, développer son chiffre d'affaire qui s'est stabilisé autour de 200K€ en 2023 et recruter un salarié.

Afin de pouvoir poursuivre le développement et professionnaliser ses locaux qui se trouvent aujourd'hui au domicile du dirigeant, M. Labat souhaite acheter un local professionnel sur la zone de Maye Lane à Ibos. L'agrandissement de la société permettra d'acheter des matières premières localement et réduire les coûts de production ce qui aura un impact sur les coûts de fabrication.

Le projet de rachat sera porté par la SCI JME détenue à 90% par M. Labat et 10% par sa compagne Mme Julie GIUNCHI.

Le coût total du projet d'investissement immobilier (achat + travaux de mise aux normes) est de 157 708€ (dont 144 000€ de dépenses éligibles) avec une création de 2 ETP sur 3 ans et de pouvoir produire localement afin de limiter la sous-traitance. Le fait de disposer d'une plus grande surface va permettre enfin à l'entreprise d'investir dans un outil de production plus conséquent.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 000
Autofinancement	10 000
Emprunt bancaire	124 000
Total	144 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 10 000€ à EURL Atelier du Temps / SCI JME pour son projet d'investissement représentant une dépense éligible de 144.000€HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-10-17.011

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SASU FLAMINVEST POUR LE PROJET SAS MAISON FLAMENT

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société Maison Flament a été créée en 2018 par 2 frères bouchers-charcutiers-traiteurs, Julien et Pierre-Alain Flament, suite à la reprise de la boucherie Raulin à Tarbes.

En quelques années, la société a pu développer son activité en passant de 6 salariés à 10 dont 2 apprentis et de 780 K€ de CA à 1,3 M€.

Aujourd'hui, pour pouvoir poursuivre son développement et répondre aux tendances actuelles comme favoriser le retour à des circuits courts, une alimentation plus saine, et la redécouverte des savoir-faire artisanaux, elle a besoin d'élargir son laboratoire de boucherie-charcuterie-traiteur. Pour cela, elle a un

projet d'acquérir et d'aménager deux locaux situés au 30 avenue de Toulouse à Barbazan-Débat pour une surface de 500 m2.

Le projet de rachat sera porté par la SASU FLAMINVEST détenue à 50% par M. Julien Flament et 50% par Pierre-Alain Flament.

Le coût total du projet d'investissement (achat + travaux de mise aux normes) est de 658 214€ (dont 333 453€ de dépenses éligibles pour l'immobilier) avec une création de 2 ETP sur 3 ans et de développer encore plus l'utilisation de produits locaux.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées		10 000
Apport		10 000
Emprunt bancaire		313 453
Total	100%	333 453

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 10 000€ à la SASU FLAMINVEST / SAS MAISON FLAMENT pour son projet d'investissement représentant, au plus une dépense éligible de 343 453€HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-10-17.012 MODIFICATION DE DATE D'ENTRÉE DANS LES BUREAUX N°56 ET 57 AU PROFIT DE CAP EMPLOI

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°17 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au bail de cap Emploi,

Vu le courrier du Directeur Général de Cap Emploi en date du 28 juin 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

CAP EMPLOI est locataire de bureaux à l'Espace Pyrénées Occitanie (EPO) d'une superficie totale de 223.33 m², sis 8 avenue des Tilleuls à Tarbes (65 000).

Considérant que les bureaux n° 56 et 57, d'une superficie totale de 26 m², sont vacants depuis le 1er juillet 2024, le locataire a souhaité modifier la date d'emménagement dans ces locaux au 13 septembre 2024 **avec un loyer de 9.41 € HT/m²/mois** non révisé et **une provision sur charges locatives de 3.80 € HT/m²/mois**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'avenant n°1 au bail professionnel au profit de CAP EMPLOI dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-10-17.013

CO-FINANCEMENT D'UNE THÈSE SUR LA RÉDUCTION DE LA FISSURATION DES MORTIERS DUE AU RETRAIT PRÉSENTÉE PAR LE LABORATOIRE MATÉRIAUX ET DURABILITÉ DES CONSTRUCTIONS (LMDC) DE UTTOP

Rapporteur : Gilles CRASPAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre son soutien aux activités de recherche dans le prolongement de ce qui avait été mis en place par le Grand Tarbes, socles de l'innovation dans les filières économiques et stratégiques du territoire.

Le « LMDC » (IUT de Tarbes / Université Paul Sabatier – UPS) a ainsi élaboré un projet de thèse sur la réduction de la fissuration des mortiers due au retrait plastique : vers un remplacement efficace des fibres synthétiques par des fibres végétales, REFI²Végé.

Cette thèse REFI²Végé vise à comprendre les mécanismes de vieillissement et de liaison pour optimiser la durabilité des mortiers, tout en garantissant sa performance environnementale. Il ne s'agit pas pour cette thèse de se limiter à une expérimentation mais bien de lever les freins à une utilisation large.

La thèse sur 3 ans doit en effet aboutir à la formulation de recommandations pratiques pour les professionnels du bâtiment.

Il est important de rappeler que le LMDC a une compétence reconnue dans le domaine des fibres végétales et que la CATLP l'a déjà soutenu pour une autre thèse portant sur des isolants à base de matériaux biosourcés.

Le coût global de cette nouvelle thèse REFI²Végé pour les trois ans est de 120 000€. La Région devra notifier son accord. Un cofinancement de l'UTTOP, à hauteur de 10% de l'allocation doctorale, a été obtenu sous réserve de l'obtention de la bourse Région. Un cofinancement de 2 entreprises montre l'intérêt pratique de la thématique de recherche envisagée.

L'UPS sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 12 000€ pour prendre en charge les frais de fonctionnement.

Le plan de financement sur la période est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant	123 000€	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	12 000€
Frais de fonctionnement	17 000€		Financement Région Occitanie
		Co-financement UTTOP	12 600€
		Groupe MAPEI	21 000€
		Société Grolman	21 000€
		LMCD	3 500€
TOTAL	140 000€	TOTAL	140 000€

La Commission « Enseignement supérieur » a donné un avis favorable.
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

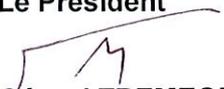
Article 1 : d'attribuer une aide de 12 000€ à l'UTTOP (« LMDC ») représentant 4.000€/an sur trois années (2024/2025/ 2026) pour le co-financement de la thèse portant sur réduction de la fissuration des mortiers due au retrait plastique : vers un remplacement efficace des fibres synthétiques par des fibres végétales.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance à 19h25

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



Mme RICART